MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260408-AM_105_2026-AR

PM N°105/2026

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE DE LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande effectuée le 18 février 2026 par **le Cercle Nautique du Ferret**, représenté par son Président Pierre SUHAS, concernant le stationnement des véhicules lié à l'organisation de la régate dénommée **« Raid des oiseaux NEMEA » les samedi 25 et dimanche 26 avril 2026**, au **village du CAP FERRET**,

Considérant l'accord de la DDTM de la Gironde en date du 25 février 2026 ;

Considérant l'accord de la municipalité en date du 1er avril 2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking situé boulevard de la plage, niveau de la plage du Mimbeau :

Du vendredi 24 avril 2026 à 10h00 au lundi 27 avril 2026 à 10h00

Article 2 : le parking visé à l'article 1 est mis à disposition de l'association du Cercle Nautique du Ferret pour le stationnement des véhicules liés à l'organisations des régates « Raid des oiseaux NEMEA » :

Du vendredi 24 avril 2026 à 10h00 au lundi 27 avril 2026 à 10h00

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260408-AM_105_2026-AR

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le - 8 AVR. 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.